

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 17 juillet 2026 de la société GÉRANCE DISTRIBUTIONS EAU (SOGEDO) représentée par Monsieur MAZZOCATO Adrien et située 22 rue Childebert 69002 LYON.

Considérant qu'en raison de l'installation de la passerelle SIGFOX, il convient de réglementer la circulation de la « **Place Jean Moulin** » à compter du 29 juillet 2026 pour une durée d'un jour.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de l'installation de la passerelle SIGFOX, il convient de réglementer la circulation de la « Place Jean Moulin » à compter du 29 juillet 2026 pour une durée d'un jour, travaux effectués par la société GÉRANCE DISTRIBUTIONS EAU (SOGEDO) représentée par Monsieur MAZZOCATO Adrien et située 22 rue Childebert 69002 LYON ;

La circulation sera règlementée « **Place Jean Moulin** » comme suit :

- Fermeture de la voie de circulation en direction de la mairie (*voir annexe*)
- Fermeture ponctuelle de l'accès pendant les opérations de manutention, puis circulation et accès maintenus partiellement sous balisage.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur MAZZOCATO Adrien au 06.88.90.37.23.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur MAZZOCATO Adrien de la société GÉRANCE DISTRIBUTIONS EAU (SOGEDO)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Michaël CENNI





